



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 699-1**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 699 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE LES RUES CENTRALE ET ROY (TRONÇON 6) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 500 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 décembre 2017, en vertu de la résolution no 22033-12-17;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Pierre Daigneault  
Appuyé par Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 699-1, intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

*Le Règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin est abrogé.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018.

  
Paul Germain  
Maire

  
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier adjoint

Avis de motion :	22033-12-17	11 décembre 2017
Avis de présentation :	22032-12-17	11 décembre 2017
Adoption :	22075-01-18	15 janvier 2018
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		18 janvier 2018
Tenue du registre :		5 et 6 février 2018
Transmission au MAM :		7 février 2018
Approbation MAM :		
Promulgation :		